

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du VENDREDI 11 AVRIL 2014 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Roger NIVASSE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,
Mme Nicole MEYER, Mme Nadine MANCEAU,
M. José GALIANO, Mme MARIE Marie-Christine,
M. Fadhel AKROUT, Mme MULLER Christiane,
M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU,
M. Daniel MAINGRE, M. Eric GOMES,
Mme Catherine PLISSON, M. François LECOQ,
Mme Nathalie MARIE.

Secrétaire de séance :

Mme Elodie BIOU.

=====

L'AN 2014, le Vendredi 11 avril ; les membres du Conseil Municipal de GAMBASIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 7 avril 2014.

Début de la séance : 20h30

Arrivée de Mr Gomes : 20h37

=====

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du dernier compte rendu.**
- 2. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.**
- 3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**
- 4. Indemnités de fonctions au Maire.**
- 5. Indemnités de fonctions aux Adjointes.**
- 6. Indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux (titulaires de délégation).**
- 7. Nominations des délégués aux différents syndicats. et comités.**
- 8. Constitution de la Commission d'appel d'offres.**
- 9. Installation des Membres du Centre Communal d'Action Sociale.**
- 10. Installation des Membres de la Caisse des Ecoles.**
- 11. Demande de subvention D.E.T.R (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).**
- 12. Adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRAYE.**

=====

1- Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (15 pour, 3 contre), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux

publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 500 000 € par année civile.

=====

3- Délibération pour l'adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, ce dernier n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants.

A la majorité (15 pour, 4 contre), il a été décidé d'établir un règlement intérieur, pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les conditions d'organisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à la majorité (15 pour, 4 contre), décide l'adoption du règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

=====

4- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 Mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 42 % de l'indice brut mensuel 1015, majoré 821.

=====

5 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser une indemnité de fonction aux adjoints, le montant maxima des indemnités de fonction allouées aux adjoints seront déterminés automatiquement par référence aux indices de l'échelle de traitements de la fonction publique, le taux maxima est de 16.50 %.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer les indemnités des adjoints au pourcentage de 11.40% de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 du barème des traitements de la fonction publique.

DIT que les cinq adjoints percevront cette indemnité.

Cette décision prendra effet rétroactif à partir du 28 mars 2014, date de l'élection du maire et des adjoints.

=====

6- Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité,
d'allouer, avec effet au 1^{er} mai une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Madame Nicole MEYER conseillère municipale déléguée aux relations avec le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse qui sera nommée par arrêté municipal.

Monsieur José GALIANO conseiller municipal délégué à la mise en place de nouvelles technologies de l'information et de la communication qui sera nommé par arrêté municipal.

Et ce au taux de 3 % de l'indice brut 1015 (soit 114.04 € à la date du 11/04/2014 pour l'indice brut mensuel) Cette indemnité sera versée mensuellement.

=====

7- Nominations des délégués aux différents syndicats et comités.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des différents élus aux syndicats et comités :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Houdan.

À la majorité, (15 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions)

Titulaires : Monsieur BIZEAU Régis

Madame BOBBIO Marie-Thérèse

Suppléants: Monsieur NIVOIT Raphaël

Monsieur NIVESSE Roger.

- Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau.

À la majorité, (15 voix pour, 4 abstentions)

Titulaire : Madame BOBBIO Marie-Thérèse

Suppléant : Monsieur AKROUT Fadhel.

- Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet

À la majorité, (15 voix pour, 4 abstentions)

Titulaires : Mme DELRIVE Anique

M. NIVOIT Raphaël.

Suppléants: Mme MULLER Christiane

Mme BIOU Elodie.

- Syndicat d'Energie des Yvelines.

À la majorité, (15 voix pour, 4 abstentions)

Titulaire : M. CHASSAING Claude

Suppléant: M. MAINGRE Daniel.

- Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

À la majorité, 15 pour 3 abstentions 1 contre,

Titulaire : Mme MEYER Nicole

Suppléant: M.GALIANO José.

- Comité National d'Action Sociale

À la majorité, 15 pour 4 Abstentions,

Délégué élu : Mme DELRIVE Anique

Délégué agent : Mme FRATANI Christine

- Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet

À la majorité, 15 pour 4 Abstentions,

Titulaires : Madame BOBBIO Marie-Thérèse

Monsieur NIVASSE Roger.

Suppléants: Monsieur FEYS Gérard

Monsieur AKROUT Fadhel.

=====

8- Constitution de la Commission d'appel d'offres.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Voté à scrutin secret : élection à la proportionnelle au plus fort reste,

Sont élus membres titulaires :

Mr CHASSAING Claude.

Mr GALIANO José.

Mr LECOQ François.

Élus membres suppléants :

Mr NIVASSE Roger.

Mr AKROUT Fadhel.

Mme PLISSON Catherine.

=====

9- Installation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du Maire, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Le conseil municipal a procédé à l'élection à bulletin secret (élection à la proportionnelle au plus fort reste) de ses représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus :

Madame DELRIVE Anique,

Madame MULLER Christiane,

Madame MARIE Marie-Christine,

Monsieur FEYS Gérard

Monsieur GOMES Eric

=====

10- Installation des membres de la Caisse des Ecoles.

Lors de l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, et conformément aux textes, loi du 10/04/1867 instituant la caisse des écoles et la loi du 28/03/1882 la rendant obligatoire pour toutes les communes.

Monsieur le Maire a procédé à l'installation des membres de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 15 pour, 4 Abstentions de nommer :

- Monsieur BIZEAU Régis, Maire – Président

- Monsieur NIVOIT Raphaël
- Madame MULLER Christiane
- Madame MANCEAU Nadine
- Madame BIOU Elodie

Les membres extérieurs :

- Monsieur VOGEL Stéphane
- Madame HERRAULT Sandrine
- Monsieur COSSE Guillaume
- Madame HAMEL Anne-Sophie

Représentant de Monsieur le Préfet : Monsieur COTTEREAU Yves

Représentant de l'inspection de l'éducation nationale : Monsieur FEREDIE Daniel.

=====

11- Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « l'équipement de deux classes élémentaires en TNI ».

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions de la D.E.T.R – exercice 2014 – circulaire préfectorale n°000007 du 21 janvier 2014 – soit 33.33 % du montant des travaux HT plafonné à 3 000 euros pour la catégorie n°3,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE l'avant projet de « l'équipement de deux classes élémentaires en TNI » pour un montant de 6590 euros hors taxes soit 7 908 euros toutes taxes comprises.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R programmation 2014,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- autofinancement budget primitif 2014
- subvention DETR

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014, article 2188 opération 135, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

=====

11- Adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,
Vu la délibération n°D456-2014 du SIRYAE en date du 4 mars 2014
portant sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du
représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve
de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer
sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,
Le Conseil Municipal,
Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis
au SIRYAE

=====

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal la signature d'une "Charte d'engagement moral des conseillers municipaux" sur les engagements de présence, de respect, de discrétion et de réserve, de bonne tenue républicaine, et de civisme, de chaque élu, à la majorité 16 conseillers ont signé cette charte.
- Statistiques Gendarmerie : Monsieur le Maire commente le rapport de la Gendarmerie.
- Monsieur Chassaing fait un point sur le futur déménagement de l'agence postale communale au cœur du village, et indique que le dialogue avance avec la Poste.
- Monsieur Raphael Nivoit souhaite remercier toute l'équipe organisatrice du Carnaval de Gambais qui s'est tenu vendredi 11 avril après midi, les enseignants, les employés communaux, les parents musiciens et ceux qui sont venus nombreux costumés sans oublier les enfants qui ont participé au succès de ce carnaval sur le thème du cirque.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.

Gambais le 15 avril 2014.
Le Maire,
Régis BIZEAU.

Date du Prochain conseil : 27 Juin 2014.